

Assainissement non collectif	Périodicités des contrôles des installations d'assainissement collectif et non collectif	R2026-09-23
	Rapporteur : Michel DUMAIL	
Commission Eau, Mer et Littoral		
Ambition n°1 - Être créatif et productif : Agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées		
Engagement 1.1 - Co-construire un territoire éco-performant		
Objectif 1.1.9 - Protéger les milieux et espaces naturels		

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prévoir une révision des fréquences des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (ANC) pour tenir compte des ressources humaines effectives tout en maintenant le respect du délai réglementaire maximum de 10 ans. De plus, les ressources administratives présentes sont mobilisées pour animer les relances et l'application éventuelles des majorations de redevances (pénalités) pour les travaux de réhabilitation non effectués dans les zones à enjeux.

Les contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont régis par la réglementation (arrêté du 27 avril 2012 pour les ANC ≤ 20 EH et arrêté du 21 juillet 2015 pour les ANC > 20 EH). Ces contrôles sont de 4 types différents :

- Contrôle de conception (vérification du projet)
- Contrôle de réalisation (vérification de la conformité au projet et de la bonne mise en œuvre)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement (vérification du bon écoulement et de l'absence de risques)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé lors des transactions immobilières

Le tableau ci-dessous reprend les fréquences de contrôles appliquées depuis le 1^{er} janvier 2021 :

<u>Périodicités de contrôles périodiques de bon fonctionnement</u> (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	2 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	4 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	6 ans
Installation classée avec recommandations de travaux ou absence de défauts lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	9 ans
Installation classée avec recommandations de travaux ou absence de défauts lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnemental	10 ans
Installation d'une capacité épuratoire de plus de 20 équivalents-habitants (EH)	2 ans

Il vous est proposé d'adopter les fréquences de contrôles des installations d'assainissement non collectif suivantes, à partir du 15 octobre 2026 :

<u>Classement</u>	<u>Zone à enjeux sanitaires</u>	<u>Fréquence</u>
Installation conforme	-	10 ans
Installation non conforme	non	7 ans
Installation non conforme	oui	5 ans

Ces fréquences sont issues des préconisations de l'étude menée en 2024-2025 pour définir la stratégie tarifaire de Guingamp-Paimpol Eau.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.